



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

Tenue le 6 novembre 2023 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,  
à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne Mckenzie et Messieurs les conseillers Simon Brennan, Mark Blair, Marc-André Laberge, Nathaniel St-Pierre et Éric Payette, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras

Sont absents : Aucune absence

Monsieur Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

**1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le secrétaire-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

230-11-2023

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
  - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023
  - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2023
3. Période de questions
4. Greffe
  - 4.1 Adoption du règlement no. 272-11 modifiant le règlement de zonage no.272 concernant l'accès aux piscines résidentielles pendant la période de travaux
  - 4.2 Avis de motion concernant le règlement numéro 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332, portant sur le nombre maximal d'animaux domestiques par résidence sur tout le territoire de Franklin, incluant Saint-Antoine-Abbé
  - 4.3 Dépôt du règlement numéro 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332, portant sur le nombre maximal d'animaux domestiques par résidence sur tout le territoire de Franklin, incluant Saint-Antoine-Abbé
  - 4.4 Présentation du règlement numéro 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332, portant sur le nombre maximal d'animaux domestiques par résidence sur tout le territoire de Franklin, incluant Saint-Antoine-Abbé
  - 4.5 Avis de motion concernant le projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG
  - 4.6 Dépôt du projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG
  - 4.7 Présentation du projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG
  - 4.8 Résolution d'adoption du règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
  - 4.9 Conformité au règlement 303-2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent
5. Ressources humaines
  - 5.1 Rapport mensuel des activités dans l'administration
6. Finances
  - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
  - 6.2 Demande d'avance de fonds à Desjardins dans l'attente des versements des subventions accordées
  - 6.3 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels
7. Sécurité publique
  - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 17 octobre 2023 du Service incendie
  - 7.2 Délégation d'intervention à la préventionniste de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité de Franklin
  - 7.3 Adoption du plan municipal de sécurité civile (PMSC)



8. **Transports et voirie**
  - 8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics
  - 8.2 Partage des routes pour le déneigement avec la Municipalité de Havelock
9. **Hygiène du milieu**
  - 9.1 Dépôt des rapports d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour les mois d'août et septembre 2023
10. **Urbanisme et environnement**
  - 10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme
  - 10.2 Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 11 octobre 2023
  - 10.3 Demande de dérogation mineure, lot 6 553 659, route 209 (marges)
  - 10.4 Demande de PIIA, 3501, route 201 (modification construction)
  - 10.5 Demande de dérogation mineure, 3501, route 201 (structure)
11. **Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
  - 11.2 Offre de services 7Sports
  - 11.3 Octroi de contrat feux d'artifices de la Fête nationale 2024
12. **Développement économique**
13. **Correspondance**
  - 13.1 Demande de contribution financière de la part de la Fondation Philippe Laprise
  - 13.2 Demande de contribution financière de la part de la Fondation Gisèle Faubert
  - 13.3 Demande de contribution financière de la part des Services d'accompagnement bénévole et communautaires (SABEC)
  - 13.4 Demande de contribution financière de la part de la Légion royale canadienne
14. **Divers**
15. **Période de questions**
16. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

## 2. Adoption de procès-verbaux :

### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

231-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyne Mckenzie et appuyé par le conseiller Éric Payette

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 2 octobre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

### 2.1 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2023

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le vendredi 27 octobre 2023;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

232-11-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nathaniel St-Pierre et appuyé par la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 27 octobre 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

## 3. Période de questions

Avant le début de cette première période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la



même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la première période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

**Question :** Il y a 2 nids-de-poule qui ne sont pas réparés sur le rang des Lemieux. Est-ce possible de les réparer?

**Réponse :** Nous allons demander à nos employés des travaux publics de les réparer.

**Question :** Quand est-ce que la montée Gervais sera faite?

**Réponse :** Nous avons fait la demande d'aide financière au PAVL – volet soutien pour la montée Gervais 2024. Ça figure donc au PTI pour 2024.

**Question :** Est-ce que vous prévoyez agrandir le réseau d'aqueduc sur la rue de l'Église, près du rang des Savary?

**Réponse :** Il y aura une proposition dans les prochaines années, avec consultation, avec la nouvelle TECQ. On cherche également d'autres subventions au besoin.

**Question :** Est-ce que c'est normal d'avoir autant de remblais du côté de la route 201?

**Réponse :** Oui, il y a des permis octroyés, qui respectent les normes. Il y a des tests de sol à chaque semaine.

**Question :** J'ai demandé ici en assemblée quel est le montant de l'amende versée à l'agriculteur sur la rivière-des-Outardes est et je n'ai pas eu de réponse du DG. Quelle est la réponse?

**Réponse :** Désolé du délai. La réponse vous sera envoyée cette semaine.

**Question :** Est-ce qu'il y aura de l'émondage fait sur la route 209 prochainement?

**Réponse :** La route 209 est gérée par le MTQ. Un suivi sera fait auprès du MTQ.

**Question :** J'ai posé une question sur le dépassement des coûts pour les frais d'entretien pour les réseaux d'égout et d'aqueduc. Quand est-ce que j'aurai une réponse?

**Réponse :** Maintenant que la question est précisée, nous ferons les recherches pour votre réponse et nous vous reviendrons à ce sujet.

**Question :** Dans le cadre de nos recherches sur le bassin de la rivière Châteauguay, nous sommes en train de cartographier le secteur de Franklin. Est-ce qu'on peut avoir les provenances des sites qui font du remblai sur la route 201?

**Réponse :** Oui, on peut vous fournir les endroits des 2 provenances des remblais. Veuillez contacter notre directeur général à cet effet.

**Question :** Il y a des travaux cette semaine sur la route 209. En quoi ça consiste?

**Réponse :** C'est pour brancher le bloc d'appartements au réseau d'aqueduc et d'égout.

**Question :** Je regardais l'entente promoteur que vous avez adopté. Pourquoi il n'y a pas d'élément sur les bornes de recharge électrique à fournir par les promoteurs?

**Réponse :** Ça n'a pas été inclus. Mais ça pourra être inclus à l'avenir car le document reste à être bonifié et le règlement permet cet ajustement.

#### 4. Greffe

##### 4.1 Adoption du règlement no. 272-11 modifiant le règlement de zonage no.272 concernant l'accès aux piscines résidentielles pendant la période des travaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté le règlement de zonage no. 272 pour l'ensemble de son territoire;



ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage no. 272 afin d'ajouter des mesures de sécurité spécifiques concernant les piscines résidentielles pendant la période de travaux;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de zonage no. 272; ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 octobre 2023;

233-11-2023

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le règlement 272-11 modifiant le règlement de zonage numéro 272 afin de modifier l'article 4.2.5. et ajouter des mesures de sécurité spécifiques concernant les piscines résidentielles pendant la période de travaux, et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Le règlement sur le zonage no 272. est modifié par l'ajout de l'alinéa 10) à l'article 4.2.5.1 comme suit :

« 10) Pendant la phase de construction, à l'intérieur de la période de validité du permis et jusqu'à l'installation de la clôture permanente, il incombe au citoyen de s'assurer que sa piscine, si elle est remplie d'eau, soit entourée d'une clôture temporaire pour en empêcher l'accès en toute circonstance.»

#### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

#### **4.2 Avis de motion concernant le règlement numéro 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332, portant sur le nombre maximal d'animaux domestiques par résidence sur tout le territoire de Franklin, incluant Saint-Antoine-Abbé**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Lyne McKenzie, conseillère municipale, qu'il sera adopté, à la séance du conseil du 4 décembre 2023, le règlement numéro 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332, afin de modifier l'article 3.1.1 pour permettre le même nombre maximum sur tout le territoire de Franklin, incluant Saint-Antoine-Abbé, soit un maximum de deux (2) chiens et de deux (2) chats par résidence.

234-11-2023

#### **4.3 Dépôt du règlement numéro 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no.332, portant sur le nombre maximal d'animaux domestiques par résidence sur tout le territoire de Franklin, incluant Saint-Antoine-Abbé**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 afin de modifier le nombre limite d'animaux domestiques par propriété dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

235-11-2023



**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**  
**DE DÉPOSER** le règlement 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 afin de modifier le nombre limite d'animaux domestiques par propriété dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement sur les nuisances et la sécurité est modifié par le remplacement de l'article 3.1.1 comme suit :

« **3.1.1**            *Nombre limite par propriété*  
*Sous réserve des dispositions applicables au chenil, nul ne peut garder à l'intérieur des limites de la Municipalité, y compris dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé, plus de deux (2) chiens et/ou deux (2) chats sans dépasser un nombre total de quatre (4) animaux par logement. »*

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

**4.4 Présentation du règlement numéro 232-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332, portant sur le nombre maximal d'animaux domestiques par résidence sur tout le territoire de Franklin, incluant Saint-Antoine-Abbé**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 pour l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 afin de modifier le nombre limite d'animaux domestiques par propriété dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 6 novembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

**APPUYÉ PAR** le conseiller Éric Payette

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**

**DE DÉPOSER** le règlement 332-2 modifiant le règlement sur les nuisances et la sécurité no. 332 afin de modifier le nombre limite d'animaux domestiques par propriété dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le règlement sur les nuisances et la sécurité est modifié par le remplacement de l'article 3.1.1 comme suit :

« **3.1.1**            *Nombre limite par propriété*  
*Sous réserve des dispositions applicables au chenil, nul ne peut garder à l'intérieur des limites de la Municipalité, y compris dans le périmètre urbain de Saint-Antoine-Abbé, plus de deux (2) chiens et/ou deux (2) chats sans dépasser un nombre total de quatre (4) animaux par logement. »*



### Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

#### **4.5 Avis de motion concernant le projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG**

La conseillère Lyne McKenzie donne avis de motion qu'un projet de règlement 272-12 sera présenté et déposé par lui-même ou un autre membre du conseil. Ce règlement vise modifier le règlement de zonage 272 de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 par le retrait du point 2 et la modification de la marge avant dans les zones AG afin de la réduire à 10 mètres.

237-11-2023

#### **4.6 Dépôt du projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 272;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et qu'un projet a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

238-11-2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉPOSER le projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :

### Article 1

Le règlement de zonage est modifié par la suppression du point 2 de l'article 5.1.1 pour se lire comme suit :

*« 5.1.1 MARGES DE REcul AVANT, ARRIÈRE, LATÉRALES ET LARGEUR COMBINÉE DES MARGES LATÉRALES*

*Les spécifications relatives aux marges de recul avant, arrière, latérales et à la largeur combinée des marges latérales sont propres à chaque zone et sont contenues à la grille des spécifications. On devra de plus respecter les dispositions suivantes lorsqu'elles s'appliquent :*

- 1) *pour les emplacements d'angle et les emplacements transversaux, la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues. »*

### Article 2

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.23 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-23.

### Article 3

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.30 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» aux colonnes AG-30; AG-30-1 et AG-30-2.



#### Article 4

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.31 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-31.

#### Article 5

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.38 par l'ajout de la ligne « projet intégré commercial » aux usages permis et d'un point devant cette nouvelle ligne à la colonne CI-38.

#### Article 6

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.40 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-40.

#### Article 7

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.42 par l'ajout de la ligne « projet intégré commercial » aux usages permis et d'un point devant cette nouvelle ligne à la colonne CI-42.

#### Article 8

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.43 par l'ajout de la ligne « projet intégré commercial » aux usages permis et d'un point devant cette nouvelle ligne à la colonne CI-43.

#### Article 9

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.49 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-49.

#### Article 10

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.53 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-53.

#### Article 11

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.55 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-55.

#### Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE

#### **4.7 Présentation du projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 272;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et qu'un projet a été déposé lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Mark Blair

**APPUYÉ PAR** le conseiller Marc-André Laberge

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**

**DE DÉPOSER** le projet de règlement 272-12 modifiant le règlement de zonage 272 afin de permettre l'usage « projet intégré commercial » dans les zones CI, de modifier l'article 5.1.1 et la modification de la marge avant dans les zones AG et qu'il soit décrété et statué par ce Règlement ce qui suit :



### **Article 1**

Le règlement de zonage est modifié par la suppression du point 2 de l'article 5.1.1 pour se lire comme suit :

*« 5.1.1 MARGES DE REcul AVANT, ARRIÈRE, LATÉRALES ET LARGEUR COMBINÉE DES MARGES LATÉRALES*

*Les spécifications relatives aux marges de recul avant, arrière, latérales et à la largeur combinée des marges latérales sont propres à chaque zone et sont contenues à la grille des spécifications. On devra de plus respecter les dispositions suivantes lorsqu'elles s'appliquent :*

- 2) *pour les emplacements d'angle et les emplacements transversaux, la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues. »*

### **Article 2**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.23 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-23.

### **Article 3**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.30 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» aux colonnes AG-30; AG-30-1 et AG-30-2.

### **Article 4**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.31 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-31.

### **Article 5**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.38 par l'ajout de la ligne « projet intégré commercial » aux usages permis et d'un point devant cette nouvelle ligne à la colonne CI-38.

### **Article 6**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.40 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-40.

### **Article 7**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.42 par l'ajout de la ligne « projet intégré commercial » aux usages permis et d'un point devant cette nouvelle ligne à la colonne CI-42.

### **Article 8**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.43 par l'ajout de la ligne « projet intégré commercial » aux usages permis et d'un point devant cette nouvelle ligne à la colonne CI-43.

### **Article 9**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.49 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-49.

### **Article 10**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.53 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-53.

### **Article 11**

Le règlement de zonage est modifié à l'article 11.3.55 par le remplacement du nombre «21» par le nombre «10» à la colonne AG-55.

### **Article 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été imprimé pour les citoyens présents à la séance du conseil municipal et sera déposé en annexe du procès-verbal, en plus d'être publié sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE





**4.8 Résolution d'adoption du règlement modifiant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

**ATTENDU QUE** le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement provincial ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025;

**ATTENDU QUE** toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM);

**ATTENDU QUE** l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

**II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

**APPUYÉ PAR** le conseiller Mark Blair

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents :**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Franklin adopte le Règlement N°428-2023 modifiant le règlement N°357, qui modifiait également le règlement N°283, au niveau du financement des centres d'urgence 9-1-1;

**QUE** le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Franklin.

ADOPTÉE

240-11-2023

**4.9 Conformité au règlement 303-2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent**

**ATTENDU QUE** la lettre de la MRC du Haut-St-Laurent datée du 12 octobre 2023 indiquant la nécessité d'intégrer les modifications contenues dans le règlement 303-2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a procédé à la vérification de sa réglementation afin de se conformer;

**ATTENDU QU'**il a été constaté que les changements nécessaires avaient été inclus au règlement 272 par l'adoption du règlement 272-4 en 2020;

**ATTENDU QUE** le règlement 272-4 est entré en vigueur suite à la réception d'un certificat de conformité émis par la MRC du Haut-St-Laurent et reçu par la Municipalité le 21 mai 2021;

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Mark Blair

**APPUYÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**

**QUE** la Municipalité de Franklin ne procédera pas à une modification supplémentaire pour intégrer les dispositions du règlement 303-2018 et que la présente résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-Laurent accompagnée d'une copie du règlement 272-4 et du certificat de conformité émis pour celui-ci.

ADOPTÉE

241-11-2023

**5. Ressources humaines**

**5.1 Rapport mensuel des activités de l'administration**

Le rapport mensuel des activités d'administration du mois d'octobre est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que les responsables de l'accueil des citoyens à l'hôtel de ville ont répondu à plus de 150 appels téléphoniques, près de 400 courriels et accueilli 70 personnes à la réception au cours du mois d'octobre 2023.



## **6. Finances**

### **6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires**

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Éric Payette

**APPUYÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**

**D'APPROUVER** la liste des déboursés du mois d'octobre pour un montant de 1 355 930,74 \$;

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer d'une somme de 184 076,91 \$ déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;

**D'APPROUVER** les salaires des employés et élus municipaux totalisant 43 067,82 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 28 octobre inclusivement.

ADOPTÉE

### **6.2 Demande d'avance de fonds à Desjardins dans l'attente des versements des subventions accordées**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a effectué des travaux routiers en 2023 après avoir reçu confirmation de l'obtention de subventions de la TECQ et du PAVL pour des montants totaux de 520 508 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a payé ses fournisseurs pour les travaux effectués;

**ATTENDU QUE** la subvention de la TECQ ne sera versée qu'en mars 2024 et que la subvention du PAVL ne sera versée que lorsque les états financiers auront été audités et complétés;

**II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

**APPUYÉ PAR** le conseiller Éric Payette

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**

**QUE** ce conseil autorise la demande à la Caisse Desjardins pour une avance de fonds dans l'attente des versements des subventions accordées;

**QUE** ce conseil autorise le directeur général M. Simon St-Michel à représenter la Municipalité pour toute signature de documents.

ADOPTÉE

### **6.3 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels**

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le Directeur général et greffier-trésorier et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Il y a dispense de lecture.

## **7. Sécurité publique**

### **7.1 Procès-verbal de la rencontre du 17 octobre 2023 du Service incendie**

Le procès-verbal de la rencontre du 17 octobre 2023 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

### **7.2 Délégation d'intervention à la préventionniste de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité de Franklin**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit avoir recours aux services d'un ou une préventionniste en incendie pour effectuer des inspections de conformité sur son territoire;

**ATTENDU QU'il n'y a pas de préventionniste au sein de la Municipalité de Franklin;**

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Mark Blair

**APPUYÉ PAR** le conseiller Nathaniel St-Pierre

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**

**D'autoriser** la préventionniste de la MRC du Haut-Saint-Laurent à intervenir

243-11-2023

244-11-2023



sur le territoire de la Municipalité de Franklin;

DE demander à la MRC du Haut-Saint-Laurent de déléguer la préventionniste de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour des interventions où sa présence serait requise;

D'autoriser le directeur général M. Simon St-Michel à conclure toute entente à cet effet avec la MRC du Haut-Saint-Laurent et de signer tout document à cet effet, au besoin.

ADOPTÉE

### **7.3 Adoption du plan municipal de sécurité civile (PMSC)**

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Franklin reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

245-11-2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Franklin préparé par le coordonnateur municipal de la sécurité civile, M. Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, soit adopté;

QUE M. Simon St-Michel, directeur général et greffier-trésorier, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

## **8. Transports et voirie**

### **8.1 Rapport mensuel des activités du Service des travaux publics**

Le rapport mensuel des activités du Service des travaux publics du mois d'octobre est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

### **8.2 Partage des routes pour le déneigement avec la Municipalité de Havelock**

ATTENDU QUE le déneigement du chemin Covey Hill jusqu'à la limite de Franklin n'offre pas beaucoup d'option pour que le camion de déneigement puisse se reculer pour rebrousser chemin;

ATTENDU QUE le propriétaire du 20, chemin Covey Hill a accepté que les camions de déneigement empruntent son entrée privée pour rebrousser chemin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin accepte de déneiger la section du chemin Covey Hill appartenant au Canton de Havelock à partir du 20, chemin Covey Hill jusqu'au 7, chemin Covey Hill (côté nord et sud);

ATTENDU QUE le Canton de Havelock accepte en échange de déneiger l'extrémité ouest du rang Saint-Charles appartenant à la Municipalité de Franklin (côté nord et sud);

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marc-André Laberge

APPUYÉ PAR le conseiller Éric Payette

246-11-2023

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ENTÉRINER l'entente de partage des routes avec le Canton de Havelock pour le déneigement, de la façon suivante :

- Franklin : à partir du 20, chemin Covey Hill jusqu'au 7, chemin Covey Hill (côté nord et sud);
- Havelock : l'extrémité ouest du rang Saint-Charles appartenant à la Municipalité de Franklin (côté nord et sud);



D'ACHEMINER une copie de cette résolution au Canton de Havelock par l'entremise de son directeur général M. Simon St-Michel.

ADOPTÉE

## 9. Hygiène du milieu

### 9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour les mois d'août et septembre 2023

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour les mois d'août et septembre 2023 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

## 10. Urbanisme et environnement

### 10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

Le rapport mensuel des activités liées à l'urbanisme du mois d'octobre est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que l'équipe de l'urbanisme a répondu à plus de 30 demandes d'information et a émis près d'une dizaine de permis au mois d'octobre.

### 10.2 Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 11 octobre 2023

Le procès-verbal de la rencontre du 11 octobre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

### 10.3 Demande de dérogation mineure, lot 6 553 659, route 209 (marges)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 553 659 du cadastre du Québec, a déposé une demande de permis pour un projet de multi logement en juin 2023 et que celui-ci a reçu une résolution (154-07-2023) favorable du conseil municipal en juillet 2023;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du plan d'implantation final effectué par l'arpenteur, il a été observé que seuls les balcons ainsi que les escaliers à l'avant et à l'arrière empiètent sur les marges prévues;

ATTENDU QUE cet empiètement résulte de la réduction des marges en raison de la largeur de la rue qui est inférieur à 15m (reg.272, art.5.1.1, al.3);

ATTENDU QUE le bâtiment ainsi que le stationnement respectent toutes les dispositions au règlement de zonage no.272;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre aux balcons et aux escaliers d'empiéter de 2,91m dans la marge avant et de 2,66m dans la marge arrière, alors que le règlement de zonage 272, article 5.2 mentionne que : « Les galeries, balcons, perrons, porches, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs conduisant au rez-de-chaussée peuvent empiéter de maximum de 2 mètres dans la marge avant et arrière »;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation vise à autoriser un empiètement de 0,91 mètre pour les balcons et les escaliers dans la marge avant, et de 0,66 mètre dans la marge arrière, dans le but de régulariser la situation;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Éric Payette

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER la dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

### 10.4 Demande de PIIA, 3501, route 201 (modification construction)

ATTENDU QUE le propriétaire du 3501, route 201, du lot 5 621 177 du cadastre du Québec, a déposé une demande de modification portant sur les dimensions du bâtiment principal destiné à être utilisé comme mini-entrepôts; ATTENDU QUE le projet avait reçu une résolution (137-07-2022) favorable du conseil municipal en juillet 2022 pour la construction d'un bâtiment de mini entrepôts de forme rectangulaire et de dimensions 30'(L)x100'(P);

247-11-2023



**ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite réviser les dimensions du bâtiment pour les fixer à 30'(L)x100'(P), au lieu de 190' ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a l'intention d'étendre son projet en ajoutant une deuxième phase, consistant en la construction d'un autre bâtiment de mini entrepôts de 60'(P)x80'(L) sur le même terrain.;

**ATTENDU QUE** la construction de deux bâtiments sur un même terrain n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage no. 272, article 3.8.2. : « Un seul bâtiment principal est autorisé par lot, sauf dans les cas suivants : a) l'habitation où l'usage principal est agricole, sur une exploitation agricole, dans une zone agricole; b) les bâtiments dont l'usage est « communautaire »; c) les projets intégrés résidentiels »;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure au département d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** les travaux de construction sont assujettis à la réglementation sur les Plans d'implantation et d'Intégration architecturale (règlement #365), en raison de l'emplacement du terrain sur le territoire de Franklin.

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Mark Blair

**APPUYÉ PAR** le conseiller Nathaniel St-Pierre

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**

**D'ADOPTER** la demande de modification des dimensions du bâtiment ainsi que la deuxième phase de construction.

ADOPTÉE

248-11-2023

#### **10.5 Demande de dérogation mineure, 3501, route 201 (structure)**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 3501, route 201, du lot 5 621 177 du cadastre du Québec, a déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un deuxième bâtiment de mini entrepôts sur son terrain;

**ATTENDU QU'**qu'un premier bâtiment rectangulaire de mini entrepôts est déjà en cours de construction;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a l'intention d'étendre son projet en ajoutant une deuxième phase, consistant en la construction d'un autre bâtiment de mini entrepôts de 60'(P)x80'(L) sur le même terrain ;

**ATTENDU QUE** la construction de deux bâtiments sur un même terrain n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage no. 272, article 3.8.2. : « Un seul bâtiment principal est autorisé par lot, sauf dans les cas suivants : a) l'habitation où l'usage principal est agricole, sur une exploitation agricole, dans une zone agricole; b) les bâtiments dont l'usage est « communautaire »; c) les projets intégrés résidentiels »;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un deuxième bâtiment de mini entrepôts de 60'(P)x80'(L) sur le même terrain;

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Nathaniel St-Pierre

**APPUYÉ PAR** le conseiller Mark Blair

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**

**D'ADOPTER** la demande de dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

249-11-2023

### **11. Loisirs, culture et vie communautaire**

#### **11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications**

Le rapport mensuel des activités liées aux loisirs et aux communications du mois d'octobre est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que près de 200 personnes ont fréquenté le Centre récréatif et le parc Antoine-Labelle en octobre 2023, lors des activités organisées, gérées ou en partenariat avec la Municipalité.



### **11.2 Offre de services 7Sports**

**ATTENDU QUE** 7 Sports offre l'organisation d'activités clés en main, notamment du soccer, du hockey et du multisports;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne verse pas de contribution financière à 7 Sports pour la réalisation des activités;

250-11-2023

**II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Simon Brennan

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**  
**D'ACCEPTER** l'offre de 7 Sports pour l'organisation d'activités pour l'hiver.  
ADOPTÉE

### **11.3 Octroi de contrat feux d'artifices de la Fête nationale 2024**

**ATTENDU QUE** des services d'artificiers pour une Fête nationale se réservent une année à l'avance;

**ATTENDU QUE** l'entreprise BEM offre un excellent service;

251-11-2023

**II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Éric Payette  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Marc-André Laberge

**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**  
**D'ACCEPTER** la proposition de contrat de la compagnie BEM pour des services de feux d'artifices pour le 24 juin 2024 au coût de 11 497,50 \$, taxes incluses;  
**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier monsieur Simon St-Michel à signer ledit contrat au nom de la Municipalité de Franklin.  
ADOPTÉE

## **12. Développement économique**

Aucun point.

## **13. Correspondance**

### **13.1 Demande de contribution financière de la part de la Fondation Philippe Laprise**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part de la Fondation Philippe Laprise venant en aide aux enfants avec des diagnostics de TDAH;

252-11-2023

**II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Mark Blair  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**  
**DE** ne pas donner suite à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

### **13.2 Demande de contribution financière de la part de la Fondation Gisèle Faubert**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part de la Fondation Gisèle Faubert;

253-11-2023

**II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Éric Payette  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**  
**DE** ne pas donner suite à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

### **13.3 Demande de contribution financière de la part des Services d'accompagnement bénévole et communautaires (SABEC)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part des Services d'accompagnement bénévole et communautaires (SABEC);

254-11-2023

**II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie  
**APPUYÉ PAR** le conseiller Simon Brennan  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents**  
**D'AUTORISER** une aide financière de 1000 \$ pour les accompagnements bénévole et communautaires de ses citoyens.

ADOPTÉE



**13.4 Demande de contribution financière de la part de la Légion royale canadienne**

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin a reçu une demande d'aide financière de la part de la Légion royale canadienne;

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Brennan

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'achat d'une couronne au coût de 65 \$.

ADOPTÉE

**14. Divers**

Aucun ajout.

**15. Période de questions**

Avant le début de cette deuxième période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomate possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

À partir du moment où la deuxième période de questions est ouverte, voici les sujets qui sont évoqués :

**Question :** Merci pour les composteurs. Avez-vous eu des nouvelles, des commentaires?

**Réponse :** Oui, on reçoit des bons commentaires à ce sujet, et sur tous les changements apportés en ce moment, comme l'implantation du bac à déchets et l'avènement d'un écocentre, visant la réduction du tonnage des déchets.

**Question :** Concernant 7Sports, n'y a-t-il pas une responsable des loisirs pour organiser ces activités?

**Réponse :** Oui, mais 7Sports apporte une expertise que nous n'avons pas, à coût nul, et permet à notre employée de se concentrer sur l'organisation d'autres activités.

**Question :** Que pouvez-vous faire pour les nuisances, ceux qui ne se ramassent pas?

**Réponse :** Des inspections, des avis d'infraction et plusieurs actions à prendre et ça peut se rendre jusqu'en cour pour obliger les propriétaires à prendre action. Nous avons déjà pris action cette année et sur les 16 endroits flagrants, plusieurs ont déjà corrigé la situation.

**Question :** C'est quoi les zones AG dont il est question dans le règlement que vous proposez ce soir?

**Réponse :** Ça fait partie des délimitations de territoire au niveau de zonage, permettant les différents usages. Nous sommes justement en train de mettre à jour ces grilles de spécifications pour le zonage du noyau villageois.

**16. Levée de la séance**

Il EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 40.

ADOPTÉE

255-11-2023

256-11-2023



**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.

Monsieur Simon St-Michel,  
Directeur général et greffier-trésorier

*La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 6 novembre 2023, au sens de l'article 142 du Code municipal.*

Monsieur Yves Métras,  
Maire

Monsieur Simon St-Michel,  
Directeur général et greffier-trésorier

